

Examen final des avocats

Session du 27 mars 2019

Phase de préparation préliminaire

1. Instructions

Le présent document comprend 1 page.

Vous disposez de 2 heures pour prendre connaissance du présent document, pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de votre examen. Il vous incombe donc de vous présenter à ***, à la salle informatique située à proximité d'Uni Mail, à l'adresse suivante : 10-12 Passage Baud-Bovy, à Genève.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagé(e) solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.); il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas de fraude (art. 40 RPAv).

* * *

2. Indications générales

Votre maître de stage vous demande de préparer une note sur un cas que vient de lui confier une nouvelle cliente, qui soupçonne un de nos confrères s'occupant de ses affaires d'avoir touché des commissions sur son dossier.

Par ailleurs, cette cliente se fait du souci pour le droit de son fils de pouvoir continuer à conduire, son fils ayant été récemment interpellé par la police, suite à une infraction routière, et ayant reconnu consommer occasionnellement de la marijuana.

Examen final des avocats

Session du 27 mars 2019

Phase de rédaction

1. Instructions

Le présent document comprend 8 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **4 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. **2. Consigne de l'écrit** et **3. Consigne de l'oral**).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex et Weblaw (tels que « Legalis », « CPC online », « SGDL », « silgeneve », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex et Weblaw. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

* * *

2. Consigne de l'écrit

Votre maître de stage ayant promis de répondre aujourd'hui au mail ci-joint, mais devant de manière impromptue consacrer sa journée à un autre client, vous demande de préparer un projet de mémo à sa cliente, en lui indiquant clairement quels sont les moyens d'agir qui peuvent être envisagés à l'encontre du confrère René Raison (qui n'est pas n'importe qui, puisqu'il présente sa candidature au Conseil de l'Ordre lors de la prochaine Assemblée générale du 5 avril).

Plus précisément, il aimerait que vous exposiez ce qui suit:

- a. L'objet et la quotité des prétentions qui pourront être invoquées ;
- b. La possibilité d'agir sur le plan pénal, en examinant les conditions de fond et en indiquant par quelle voie et auprès de quelle instance agir (mais sans traiter des aspects procéduraux ni des recours), y compris les éventuelles mesures utiles à titre provisoire ;
- c. La possibilité d'agir sur le plan civil, en examinant les conditions de fond et en indiquant par quelle voie et auprès de quelle instance agir (mais sans traiter des aspects procéduraux ni des recours), y compris les éventuelles mesures utiles à titre provisoire ;
- d. La procédure qui vous paraît la plus efficace et économique à ce stade dans les circonstances, en expliquant votre choix ; et
- e. Les éventuelles démarches utiles à entreprendre à titre préalable ou concomitamment.

3. Consigne de l'oral

Dans son courriel, Madame Jacqueline Bontemps expose par ailleurs qu'elle est très inquiète pour son fils Hippocrate, âgé de 27 ans, brillant étudiant en dernière année de Master en médecine à l'UNIGE, lequel, grand amateur de golf, est domicilié à Bossey (France).

Hippocrate, titulaire d'un permis de conduire français pour la catégorie B délivré le 1^{er} octobre 2013, a en effet été interpellé par la police le 18 mars 2019, à 18h15, après que, au volant d'une voiture, il ait franchi une double ligne de sécurité en dépassant un véhicule qui roulait un peu trop lentement à son goût, à la hauteur du n° 33 de l'avenue de la Roseraie, à Genève.

Lors de son interpellation, un sachet contenant quelques grammes de marijuana ayant été trouvé sur le siège arrière de son véhicule, il a été entendu par la police à ce sujet, et, à cette occasion, il a incidemment indiqué qu'il consommait de la marijuana depuis quelques années, à raison de deux à trois joints par semaine, toujours et uniquement avant d'aller se coucher.

En vue d'une expertise toxicologique par le centre universitaire romand de médecine légale (CURML), il s'était immédiatement soumis à une prise de sang ainsi qu'à une récolte d'urine, dont l'analyse n'avait pas révélé la présence de stupéfiants (Annexe C).

Domicilié dans une région très mal desservie par les transports publics, son fils avait absolument besoin de son véhicule, pour se rendre à ses cours, à l'UNIGE. Il devait par ailleurs assurer des gardes aux Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après : HUG), ces six prochains mois, dans le cadre d'un stage obligatoire.

Mme Bontemps vous précise encore que son fils a déjà perdu l'usage de son permis de conduire durant trois mois, par le passé, suite à une décision du 31 mars 2017 prononcée à son encontre en raison d'une infraction grave (dépassement de vitesse).

Elle aimerait connaître les risques encourus en Suisse, sur le plan administratif, en relation avec la conduite d'un véhicule, par Hippocrate, suite à son interpellation.

QUESTIONS

En vue d'un futur entretien avec Hippocrate, votre maître de stage vous demande dès lors de lui exposer :

1. les différents manquements qui pourraient être retenus à l'encontre d'Hippocrate ;
2. après avoir préalablement déterminé l'autorité compétente pour les prononcer (a), les différentes mesures administratives pouvant entrer en ligne de compte, avec un pronostic b) ;
3. les arguments qu'Hippocrate pourrait invoquer ou ce qu'il pourrait entreprendre en fonction des mesures administratives qui pourraient être prises à son encontre, afin d'en limiter/atténuer l'impact.

Annexe A

E-mail

De : Simone Aymon
À : Me Avocat
Copie : Jacqueline Bontemps
Date : 22 mars 2019 17:43
Re : Notre compte bancaire à Singapour

Cher Maître,

Faisant suite à notre bref entretien téléphonique de ce jour, nous vous exposons ci-dessous notre souci et vous remercions par avance de vos lumières.

Nos parents Walter et Huguette Aymon sont décédés, notre père en 1998 et notre mère en 2006. Dans le cadre de la répartition de la fortune de nos parents (qui provenait principalement de l'activité immobilière de notre père), suite à la mort de notre mère, notre frère Luc avait reçu deux immeubles et nous avons reçu avec ma sœur Jacqueline Bontemps, qui nous lit en copie, le solde des économies familiales, ce qui représentait pour ma part environ CHF 5.5 mios, placés sur un compte auprès de la banque Toutou à Genève.

Sur les conseils de notre frère Luc, j'ai confié un mandat à Me René Raison, avocat à Genève (et fils de Jacques Raison, avocat retraité et ami de notre frère Luc), pour encadrer l'organisation de mon patrimoine. Sur les conseils de Me René Raison, j'ai transféré mes avoirs de Genève à Singapour auprès de l'*All Universal Bank*, banque choisie par Me René Raison et qui n'a pas d'établissement à Genève. Me René Raison s'est occupé de l'ouverture du compte et de la mise en place d'un mandat de gestion. Me René Raison est resté mon mandataire pour surveiller l'activité de la banque à Singapour (notamment en recevant le courrier, mais sans procuration sur le compte).

Depuis lors, la valeur de ce compte a augmenté régulièrement, j'ai effectué des retraits réguliers et le portefeuille a actuellement une valeur d'environ CHF 6.5 mios. Je tiens volontiers copie des relevés de compte annuels (bien reçus chaque année de Me René Raison) à votre disposition.

Suite au décès de notre frère Luc, en mai de l'année dernière, qui nous a passablement affectées ma sœur Jacqueline et moi (ma sœur s'étant notamment établie définitivement en Provence dès l'été dernier tandis que je suis restée dans mon appartement de Carouge), j'ai fait le point sur ma situation patrimoniale et en particulier mon compte, avec l'aide de ma nièce Isabelle Bontemps (qui s'occupe de *Mergers & Acquisitions* auprès de McKinsey). Sur ses conseils (j'ignore d'où lui venait cette idée, puisque je n'avais connaissance d'aucun élément suggérant que Me René Raison ait pu toucher des commissions), j'ai interpellé Me René Raison à propos d'une « participation » reçue par lui d'*All Universal Bank Singapour* et ses réponses sont restées floues. Il a sans autre admis recevoir certains montants d'*All Universal Bank Singapour* sur son compte personnel auprès d'une banque de la place, tout en indiquant que les montants concernaient aussi d'autres clients et qu'il n'était pas possible de procéder à un décompte précis. Il a ajouté que, en tout état, notre accord de l'époque lui permettait de conserver pour lui d'éventuels montants reçus de cette banque à Singapour.

Ma nièce Isabelle Bontemps, à l'occasion d'un récent déplacement professionnel à Singapour, a pu voir le conseiller d'*All Universal Bank*, avec une procuration que j'avais établie en sa faveur en bonne et due forme (signature du notaire, estampille...) et ce conseiller, tout en indiquant ne pas pouvoir communiquer d'éléments écrits à ce stade, lui a confirmé qu'une commission de 0.5 % de la valeur du compte était versée à la fin de chaque année à Me René Raison, depuis fin 2006 et encore fin 2018, représentant un montant total d'environ SGD 540'000.- (en dollars de Singapour, soit environ CHF 400'000 pour l'ensemble de ces années), soit en principe 25 % des commissions encaissées par la banque (lesquelles représentent pour la même période un montant total d'environ SGD 2'160'000.-, soit environ CHF 1'600'000).

Je n'ai pas encore confronté Me René Raison à ces nouveaux éléments, préférant me renseigner préalablement de manière plus approfondie, mais je suis un peu surprise (que Me René Raison ne m'en ait pas parlé) et déçue (qu'il encaisse des montants substantiels en plus des honoraires de CHF 12'000.- qu'il me facture chaque année et que je règle ponctuellement par virement sur le compte de son étude auprès de la Banque des Voisins à Genève ; je tiens également volontiers à votre disposition copie de ces notes d'honoraires et des justificatifs des virements bancaires). Est-ce normal ? Est-ce justifié ? Est-ce légal ? Sinon, comment pourrais-je obtenir satisfaction en justice aussi rapidement que possible et à moindre frais ?

Comme je vous l'avais indiqué, Isabelle Bontemps a eu l'amabilité de me recommander de m'adresser à vous et je vous suis par avance reconnaissante de bien vouloir me faire part de votre analyse et de vos conseils (comme convenu d'ici mercredi prochain 27 mars, pour que nous puissions en discuter lors de notre réunion familiale prévue le soir-même).

Avec mes salutations distinguées.

Simone Aymon

PS : Vous trouverez en annexe copie du mandat que Me René Raison m'avait fait signer en 2006.



ORDRE DES AVOCATS DE GENÈVE

PROCURATION

La personne désignée ci-après:

Mme Simone Aymon

donne mandat à:

Me René Raison, 8, rue Saint-Léger, 1205 Genève

avec faculté de substitution, de la représenter aux fins de:

Veiller à la sauvegarde du patrimoine confié à *All Universal Bank* à Singapour et superviser la gestion de *All Universal Bank*, notamment en recevant et vérifiant l'ensemble de la correspondance bancaire.

L'avocat aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tout ce qu'il jugera nécessaire ou simplement utile à l'accomplissement du mandat.

Plus spécialement, en application de l'article 396 alinéa 3 du Code des obligations, l'avocat pourra:

- représenter le client devant toute juridiction, autorité, administration, tout tribunal arbitral, toute assurance, banque, institution suisse ou étrangère, assemblée officielle ou privée et envers toute tierce personne.

- signer tous actes, y compris en la forme authentique, documents, réquisitions au nom du client.

- intenter un procès, proroger toutes compétences, conclure toutes conventions d'arbitrage, faire tout ce qui est nécessaire à l'instruction d'une procédure jusqu'au jugement définitif.

- transiger, se désister ou acquiescer en tout ou partie.

- recevoir toutes espèces, valeurs, tous papiers-valeurs et autres objets, y compris litigieux, et en disposer, effectuer et recevoir tous paiements.

- Conserver pour lui toutes participations, commissions et ristournes usuellement versées par la banque au mandataire en charge de la relation bancaire.

Le décès, la déclaration d'absence, l'incapacité ou la faillite du client ne mettront pas fin à la présente procuration.

Le client s'engage à verser à l'avocat toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat. Il s'oblige à rembourser tous frais, débours ou avances qui auraient été engagés par l'avocat, ainsi qu'à acquitter ses honoraires.

Pour tous litiges qui résulteraient du présent mandat, le client et l'avocat déclarent accepter expressément la compétence des Tribunaux genevois et l'application du droit suisse.

Ainsi fait à Genève le 27 mai 2006

Le client:

Simone Aymon



Centre universitaire romand
de médecine légale
Chemin de la Vulliette 4
CH-1000 Lausanne 25



Unité de toxicologie et chimie
forensiques, site de Lausanne

Marc AUGSBURGER, Dr ès-Sc.
Responsable d'unité

Tél: +41 21 314 73 38
Fax: +41 21 314 73 29

www.curml.ch

Lausanne le 22 mars 2019
Brigade routière et accident
Chemin Le-Sapay 7
1212 Grand-Lancy

EXPERTISE TOXICOLOGIQUE RAPPORT D'ANALYSE

Concerne: BONTEMPS Hippocrate, 07.02.1992
N°réf: MDV! 180821 — 119490.

Recherche de toxiques médicamenteux et de stupéfiants dans les
échantillons biologiques, suite à une suspicion de conduite d'un véhicule
automobile sous influence de médicaments ou de stupéfiants

I. Données préanalytiques - échantillons

Le 18.03.2019, nous avons reçu les échantillons suivants (N°74446):

- env. 40 ml d'urine, prélevée le 18.03.2019, à 19h20.
- 3 fois env. 5 ml de sang fluoré, prélevé le 18.03.2019, à 19h25
- env. 7 ml de sang EDTA, prélevé le 18.03.2019, à 19h25

II. RESULTATS

II.1. Tests préliminaires

□ Résultats des tests préliminaires (tests immunologiques) effectués sur l'urine :

Substance	Résultat	Cut-Off
Amphétamines	non détecté	500 ng équivalents d-amphétamine/ml
Benzodiazépines	non détecté	200 ng équivalents oxazépam /ml
Cannabis	non détecté	
Cocaïne	non détecté	300 ng équivalents benzoylecgonine/ml
Fentanyl	non détecté	1.0 ng équivalents fentanyl/ml
Méthadone	non détecté	100 ng équivalents EDDP/ml (métabolite de la méthadone)
Opiacés	non détecté	300 ng équivalents morphine/ml

II.2. Screenings, confirmations et dosages

Lors des analyses qualitatives effectuées par GC-MS, les bibliothèques suivantes sont notamment utilisées pour l'identification des composés non-volatils basiques, acides et neutres (médicaments, stupéfiants, pesticides et leurs métabolites): MPW2007, NIST 14, WILEY 7 et Designer Drugs 2014.

II.2.1. Urine

□ Les analyses qualitatives effectuées par GC-MS ont mis en évidence la présence des substances suivantes :

- Nicotine et cotinine (métabolite de la nicotine)
- Paracétamol (analgésique, antipyrétique)
- Caféine

II.2.2. Sang

□ Résultats des analyses quantitatives :

Cannabis: (GC-MS)	THC : 11-OH-THC : THC-COOH : Cannabidiol :	non détecté
----------------------	-----------------------------------------------------	-------------

III. DISCUSSION

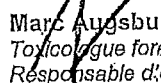
III.1. Cannabis

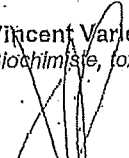
Dans le cas présent, pas de THC détecté.

IV. CONCLUSION

Les analyses des échantillons biologiques contenue dans les tubes au nom de BONTEMPS Hippocrate (MDV-1'19490) n'indiquent aucune présence dans le sang de THC (substance active du cannabis), de THCCOOH (métabolite inactif du THC) et de cannabidiol (principe non psychoactif du cannabis). Dans l'urine, du paracétamol, de la nicotine et un métabolite de la nicotine ainsi que de la caféine ont été mis en évidence, à l'exclusion de toutes autres substances.

En tenant compte des limites des techniques analytiques mises en oeuvre, les analyses des principaux échantillons biologiques à disposition n'ont pas révélé la présence d'autres toxiques, stupéfiants ou médicaments courants en concentrations qui peuvent être considérées comme significatives sur le plan toxicologique. Le présent rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Des précisions sur les méthodes d'analyse utilisées, en particulier concernant les intervalles de confiance, peuvent être obtenues sur demande. Sauf demande écrite du mandant, les échantillons seront encore conservés pendant au moins 1 année après la date de remise du présent rapport. Ce rapport ne peut pas être reproduit partiellement. L'utilisation de résultats individuels est autorisée si leur source est citée.


Marc Augsburg, Dr ès Sc.
Toxicologue forensique SSML
Responsable d'Unité


Vincent Varlet, Dr ès Sc.
Biochimiste, toxicologue.